

A quoi sert le quotient familial ?

Les réactions sur le site et en particulier la façon dont le quotient a été présenté par « Isabelle et Marie » témoignent visiblement d'une méconnaissance du travail qui a été effectué et, plus grave, de la portée sociale d'un quotient familial.

Pour mémoire, je rappelle ceci :

1/ Un quotient est d'abord un instrument à vocation sociale auprès des classes moyennes et des classes défavorisées. Y prétendre quand on a des revenus confortables, c'est chercher à dévoyer le système. La mairie paie déjà **la moitié du coût réel** du repas soit 8€51 et ce, y compris pour les personnes à hauts revenus.

Personne ne « hurlait » quand des familles de trois enfants et plus aux revenus très confortables touchaient une aide substantielle aux frais de la collectivité.

Personne ne « hurlait » quand une mère seule avec des revenus moyens ou faibles payait le prix fort au prétexte qu'elle n'avait « qu'un » enfant.

C'était pourtant, si l'on se réfère aux valeurs républicaines d'égalité et de fraternité, beaucoup plus choquant. Il faut bien admettre que le maire et son équipe ont établi plus d'équité. Les élus de gauche au conseil municipal réclament depuis de longues années la mise en place d'un quotient familial dans notre commune. Nous appuyons donc cette démarche qui va dans le bon sens. Dans un an, un constat sera fait pour affiner les choix tarifaires.

2/ La façon dont « Isabelle et Marie » ont présenté le tableau est particulièrement biaisé. Mettre dans le rouge toutes les cases, c'est faire croire que tout le monde va être touché par une hausse substantielle. Bizarrement, les catégories aux revenus les plus bas n'apparaissent pas dans le tableau, de même que les familles avec un seul enfant. Ce sont pourtant ces catégories qui vont d'abord profiter du quotient. D'autres suivront, les catégories aux revenus plus moyens. Dans les faits, il y aura certes une hausse pour une moitié des familles, comme cela aurait été le cas dans l'ancien système, les tarifs étant revus à la hausse chaque année. Il y aura aussi, nous en avons admis le principe, quelques fortes hausses. C'est le principe même du quotient familial : les familles les plus aisées paient davantage que les familles les plus modestes.

Ce qui fait particulièrement râler « Isabelle et Marie » est la hausse des tarifs pour les familles nombreuses aux revenus moyens et aux revenus très confortables. Elle est en effet plus forte que pour celles de un et deux enfants. Mais le calcul est biaisé puisqu'il se fait par rapport au tarif avantageux pratiqué jusqu'alors, sans tenir compte des revenus des familles. C'est le fait que ces familles aient perçu des tarifs particulièrement avantageux jusqu'alors qui constituait une anomalie. Par ailleurs, je

rappelle que les allocations familiales ne sont pas prises en compte dans notre quotient, ce qui est pourtant le cas dans d'autres communes, à Chatou par exemple. Et cela, ça favorise clairement les familles nombreuses...

Examinons à présent les tarifs :

Pour un enfant, le tarif passe de 4€10 à 3€50 ou moins si le foyer a un revenu fiscal (en données nettes) inférieur à 2750€ par mois.

Pour deux enfants, le tarif passe de 4€10 à 3€50 ou moins si le foyer a un revenu fiscal inférieur à 3300 euros par mois.

⇒ Je rappelle que les familles d'un et deux enfants sont les plus nombreuses dans les écoles du Vésinet et qu'elles n'étaient jusqu'à présent touchées par aucune réduction.

Pour trois enfants, le tarif est à 3€50 ou moins si le foyer a un revenu fiscal inférieur à 4400€.

Pour quatre enfants, le tarif est à 3€50 ou moins si le foyer a un revenu inférieur à 4950€.

⇒ Comment dans ces conditions dire que le quotient ne va profiter qu'aux familles des bénéficiaires du RMI ou des chômeurs (au passage, **quel mépris pour ces personnes...**) ? Les revenus à partir desquels la baisse sera sensible sont des revenus de très faibles à relativement confortables. C'est précisément le sens du quotient.

3/ J'invite les personnes à aller voir les quotients familiaux instaurés dans d'autres communes des environs. Elles constateront aisément que celui du Vésinet est dans la moyenne.

Deux exemples :

□ Saint-Germain-en-Laye : les tarifs s'échelonnent de 1€ à 4€44 pour l'année scolaire 2008-2009. Pour payer moins de 3€78, une famille d'un enfant doit avoir des revenus inférieurs à 2287€, une famille de deux enfants des revenus inférieurs à 2745€, une famille de trois enfants des revenus inférieurs à 3660€, une famille de quatre enfants des revenus inférieurs à 4117€.

□ Neuilly sur Seine : Le calcul de leur quotient inclut les allocations familiales mais prend en compte chaque enfant pour une part. Ne disposant pas des montants des allocations, les chiffres qui suivent sont donc sur-évalués, la commune étant encore moins généreuse puisqu'elle les inclut.

Les tarifs s'échelonnent de 1€07 à 5€12 pour l'année scolaire 2009-2010. Pour payer 3€55 ou moins, une famille d'un enfant doit avoir des revenus inférieurs à 1887€, une famille de deux enfants des revenus inférieurs à 2516€. Pour payer un montant inférieur à 3€58 une famille de trois enfants doit avoir des revenus inférieurs à 5000€, une famille de quatre enfants des revenus inférieurs à 6000€...

4/ Naturellement, certaines communes vont beaucoup plus loin dans leurs aides, considérant chaque enfant pour une part fiscale, incluant dans leur quotient les centres de loisirs et les conservatoires et pratiquant des tarifs très avantageux, voire symboliques. Ces communes sont majoritairement des communes de gauche. Une simple recherche vous en convaincra. **A méditer pour tous les courageux anonymes qui ont été insultants à l'égard des élus de la commune et des associations de parents d'élèves, de gauche comme de droite.**

Cordialement,

Olivia Ayme, conseillère municipale pour la liste «Le Vésinet solidaire et durable »

Nota bene :

Je rappelle que le montant du SMIC est de 1040 euros nets (et des poussières) depuis le 1^{er} juillet 2009 et non de 1300 euros comme je l'ai lu sur le site. Pour le quotient, on parle toujours en revenus nets ; cela change un peu la donne...

Par ailleurs, les foyers qui ne dépassent pas 20 000 euros de revenus annuels sont de l'ordre de 20% au Vésinet... Et oui...